

Nos agriculteurs obtiennent de bons prix pour leurs produits. Malgré l'échec malencontreux d'une de nos banques, le commerce est généralement prospère dans le pays. Les importations ne sont pas trop nombreuses et les impôts ne sont pas trop lourds. La paix, la tranquillité et la sécurité règnent à l'intérieur du pays, et tous peuvent être fiers de leur avenir. Mais, cet avenir sera ce que vous en ferez. Si le régionalisme prévaut, si les luttes de parti sévissent, nos brillantes prévisions pour l'avenir se transformeront en déboires. Si les sénateurs s'efforcent de mener les affaires de l'État avec modération et indulgence de part et d'autre, si en préparant leurs débats quotidiens les sénateurs songent sans cesse qu'il faut mettre de côté les intérêts personnels et les préjugés alors, selon les paroles de Son Excellence, il est permis d'espérer que les générations à venir rendront hommage à l'œuvre magnifique réalisée par l'Union et qu'elle sera un point de départ pour le progrès moral, politique et matériel des Canadiens.

L'honorable M. McCully prenant la parole pour appuyer l'adresse en réponse au discours du trône a parlé des négociations qui avaient précédé la Confédération et des avantages de l'union pour les provinces. Le Sénat devait s'occuper des détails et les provinces avaient le pouvoir et la compétence de tirer de l'union tous les avantages possibles. Le Dominion possédait toutes les caractéristiques d'une grande nation et pour qu'il se réalise pleinement il suffisait d'unir les diverses régions et qu'un climat de bonne entente règne entre les états confédérés. A son avis, la codification des lois est essentielle et sera acceptée favorablement par le Sénat. Il espère que les impôts seront aussi bas que possible, notamment dans les provinces Maritimes où la population est habituée à payer des impôts minimes. Seule l'adoption d'un taux très faible éliminera le malaise qui existe. Dans l'acte d'Union, le Canada avait manifesté une grande largeur d'esprit et ne pouvait exiger maintenant de tels sacrifices des Maritimes pour la construction du chemin de fer Intercolonial, comme il l'avait déjà fait, et il était sûr que l'exécution des travaux coûterait le moins cher possible. Sans vouloir faire un grand déploiement militaire ni de dépenses considérables dans ce domaine, il était néanmoins souhaitable que la milice et les volontaires soient dans la meilleure position possible pour tenir compte des volontés exprimées par la population des

Maritimes car la nouvelle organisation militaire lui apparaissait comme un lourd fardeau. Il espère que ceux qui sont en âge de servir sous les drapeaux ne seront pas appelés à passer plus de temps aux armées qu'il est nécessaire pour apprendre l'art militaire, et il termine son discours en parlant avec espoir de l'avenir du Dominion.

L'honorable D. McDonald prend la parole. Il dit qu'on ne comprend peut-être pas à fond l'idéal des Pères de la Confédération, mais il faut du moins être conscient de l'importance particulière de la première séance du Sénat du nouveau Dominion. Il est heureux qu'il n'ait pas pour tâche de faire une révolution ou même de s'occuper de la reconstruction. Aucune guerre civile n'a coupé le Canada de l'appui et des sages conseils de la mère patrie, et aucun conflit national n'a créé de difficultés internes que seul le temps pourrait surmonter. On assiste ici au développement harmonieux des différentes provinces. Le Canada émerge de l'état de colonie isolée à celui beaucoup plus réconfortant d'État confédéré de l'empire britannique. Comme jamais auparavant les Canadiens peuvent se glorifier de l'appellation distinctive de Britanniques d'Amérique—héritiers d'un demi-continent, dont le destin ne peut être que grand s'ils font preuve de dynamisme et de jugement. La population du Dominion est seule responsable de son avenir, et les membres de son Parlement doivent donner suite à la volonté populaire en vue d'assurer l'essor de la nation, comme il se permet de l'appeler. Même si les sénateurs ne représentent pas directement des circonscriptions précises, l'orateur ne peut s'empêcher de croire que, comme partie intégrante du gouvernement, le Sénat doit consulter la volonté de l'ensemble de la population, non servilement comme des délégués qui doivent rendre des comptes à leur circonscription mais en se dissociant du principe qui liait autrefois un organisme nommé par la Couronne. Le Sénat n'a pas la tentation de céder aux exigences des préjugés ou des passions momentanés, ce qui à son avis, ne lui permet en aucun cas d'être indifférent aux exigences sensées et réfléchies de la population. S'il en est autrement, il considérera que la position et les devoirs des sénateurs ne cadrent pas en régime parlementaire. Sous cet angle, il lui semble que l'exercice de leurs fonctions peut être des plus utiles—non comme une simple chambre d'enregistrement du pouvoir exécutif ou des échos serviles d'un sentiment populaire fugitif mais